



- Date de convocation : 16 janvier 2026
- Date d'affichage : 16 janvier 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 19**
- **Votants : 21**
- **Pouvoir : 2**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Eric THERRY, Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Adjoint au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux en exercice.

Pouvoirs : M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Eric THERRY et Mme Sandrine BONNETAIN donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE.

Absentes : Mme Karen RIAND et Mme Laurine RENARD.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PESLERBE.

DÉLIBÉRATION N°12/9.1 – CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL D'OISE (CCHVO)

Vu le Code de l'organisation judiciaire, et notamment son article L. 123-1 relatif aux maisons de justice et du droit ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants sur les compétences des communautés de communes ;

Vu la dissolution de l'Association Intercommunale de la Maison de la Justice et du Droit (AIFMJD) au 31 décembre 2025 ;

Vu la reprise de la gestion de la MJD de Persan par la Communauté de Communes Haut Val d'Oise (CCHVO) à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que la MJD de Persan assure une mission essentielle de présence judiciaire de proximité, de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et d'accès au droit ;

Considérant que cette mission s'inscrit dans le cadre d'une convention multipartite impliquant le Préfet du Val d'Oise, le Président du Tribunal Judiciaire de Pontoise, le Procureur de la République près ce tribunal et le Bâtonnier de l'ordre des avocats ;

Considérant que la participation financière de la commune reste fixée dans les mêmes proportions que celles versées jusqu'à présent à l'AIFMJD ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Persan, annexée à la présente délibération, conclue entre la Communauté de Communes Haut Val d'Oise (CCHVO), le Préfet du Val d'Oise, le Président du Tribunal Judiciaire de Pontoise, le Procureur de la République près ce tribunal et le Bâtonnier de l'ordre des avocats.

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Prend acte que la participation financière de la commune reste inchangée par rapport à celle versée précédemment à l'AIFMJD.

Le Maire,



La secrétaire,

